



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

*Publication immédiate*

### **ACQUITTEMENT DE 115 MANIFESTANTS ARRÊTÉS** **LE 26 AVRIL 2002**

**Montréal, le 24 septembre 2004.** Hier matin, le juge Evasio Massignani acquittait quelque 115 personnes accusées d'avoir, le 26 avril 2002, participé à une manifestation qui aurait mis en danger la sécurité et l'ordre public. Parmi les accusés, figuraient la cinéaste Ève Lamont ainsi que le politologue Francis Dupuis-Déry. Dans son jugement, le juge Massignani estime qu'aucune violence n'était perceptible par les accusés, que la foule était pacifique et que les policiers ont empêché la tenue de la manifestation par leur tactique d'encerclement.

Le 26 avril 2002, quelque 300 personnes se rassemblaient au Square Dominion. Alors qu'elles écoutaient des discours, elles furent soudainement, sans aucun avertissement, encerclées par les policiers. Les policiers bloquaient toutes les issues et ne laissaient sortir personne. Les manifestants ne savaient pas pourquoi ils étaient détenus. Certains d'entre eux furent même aspergés de poivre de Cayenne par un policier.

Ce n'est que 45 minutes après l'encerclement que les policiers annonçaient aux personnes détenues qu'elles étaient arrêtées pour attroupement illégal.

La procédure d'arrestation dura plus de 4 heures et demie. Les manifestants arrêtés furent fouillés et embarqués dans des autobus pour être, pour la plupart, relâchés plus loin avec un constat d'infraction à un règlement municipal.

Le 26 avril 2002, la *Ligue des droits et libertés*, qui avait délégué des observateurs lors de la manifestation, condamnait alors cette opération policière comme équivalant à la négation totale de la liberté d'expression et du droit de manifester.

« Le *Service de Police de la Ville de Montréal* (SPVM) doit mettre fin à cette pratique d'arrestations préventives » déclare Nicole Filion, présidente de la *Ligue des droits et libertés*, suite à l'acquittement de ces 115 manifestants. « Le droit de se rassembler et de manifester est inclus dans la liberté d'expression. Les forces policières ne peuvent déterminer elles-mêmes les paramètres de l'exercice des libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique » ajoute-t-elle.

Rappelons que le 27 mai 2002, des représentants de la *Ligue des droits et libertés*, appuyés dans leur démarche par d'autres organismes syndicaux et communautaires, dont le *Front d'action populaire en réaménagement urbain* (FRAPRU), le *Conseil central de Montréal* (CSN), le *Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec* (MÉPACQ) et la *Fédération des infirmiers et des infirmières du Québec* (FIIQ), se présentaient au Conseil de ville de Montréal pour réclamer une enquête publique sur les événements du 26 avril 2002.

Or, depuis, le SPVM a persisté à effectuer ces arrestations massives et préventives. Ce fut le cas notamment lors de l'opération policière du Sommet de l'OMC en juillet 2003, où plusieurs centaines de personnes furent arrêtées et détenues, incluant le Dr. Amir Khadir.

La *Ligue des droits et libertés* réitère sa demande d'enquête publique sur ce type d'opération policière. Il est temps que des personnes innocentes ne soient plus victimes de ces pratiques arbitraires de la SPVM.

- 30 -

Pour tout renseignement :

Kim De Baene,

Conseillère aux communications

Ligue des droits et libertés

Téléphone : 514-849-7717 / Cellulaire : 514-825-6136

Courriel : communication@liguedesdroits.ca

Me Denis Barrette

Cellulaire : 514-258-3945